



MAIRIE DE
MONDONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 9 février 2022
Compte-Rendu

La séance est ouverte à 18h08.

L'an deux mille vingt et un et le mercredi 9 février à 18 heures 08, au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BARRAQUÉ ONNO, Maire.

Présents : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme GARCIA / Mme LESCAT / M. FOUILLOY / M LAFOURCADE / M LE NEVANEN / M. MALARD / Mme PEYRE / M PLANAGUMA / M. CAMPISTRON / M. CORBEL / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Absents

Excusés : M BEUGNIES / Mme ANTOLINOS / Mme FRITIERE / M GRUMDEY / Mme LESCAT /
Mme POUZERGUES / M LAGARDERE / Mme MAROUBY / M BEQUET

Procurations :

M BEUGNIES a donné procuration à Mme RAKOARISOA
Mme ANTOLINOS a donné procuration à Mme RAKOTOARISOA
Mme FRITIERE a donné procuration à Mme ARICIQUE DULAC
M. GRUMDEY a donné procuration à Mme PEYRE
Mme LESCAT a donné procuration à Mme GARCIA
Mme POUZERGUES a donné procuration à M MALARD
M LAGARDERE a donné procuration à Mme HURY
Mme MAROUBY a donné procuration à Mme ESCLARMONDE
M BEQUET a donné procuration à M CORBEL

Madame GARCIA Sophie a été élue secrétaire de séance

Monsieur SOLANA Pascal est retardé et prendra place en cours de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15/12/2021

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 15/12/2021

Le compte rendu du 15/12/2021 est approuvé à l'**unanimité**.

n°1: Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'article D1411-3 du CGCT,

Considérant que par suite d'un courrier d'observation du service contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Garonne, il apparaît nécessaire de préciser la forme du vote désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres dans la délibération n°16-08-2021 du 15 décembre 2021.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant. Ainsi, il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Jérôme FOUILLOY
- Carole RAKOTOARISOA
- Pascal SOLANA
- Hélène MAROUBY
- Gérard CAMPISTRON

Sont candidats au poste de suppléant :

- Romuald FAVREAU
- Cédrick LENEVANEN
- Laurent MALARD
- Nadine HURY
- Hubert CORBEL

Sont donc désignés en tant que :

- Membres titulaires :

- Jérôme FOUILLOY
- Carole RAKOTOARISOA
- Pascal SOLANA
- Hélène MAROUBY
- Gérard CAMPISTRON

- Membres suppléants :

- Romuald FAVREAU

- Cédrick LENEVANEN
- Laurent MALARD
- Nadine HURY
- Hubert CORBEL

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les membres ci-dessus pour composer la CAO.

n°2: Adhésion au Contrat Groupe Assurance Statutaire 2022/2025 du CDG31

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.
- Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Madame le maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

○ Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

○ Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

○ Garanties et taux :

Garanties	Taux
Décès*	8,11 %
Accident et maladie imputable au service	8,11%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	8,11%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	8,11%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
Taux global retenu (somme des taux)	40,55 %

** Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée.*

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat. Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise

notamment) sur devis préalable.

Madame le maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1^{er} janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame le maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- De souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- De souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

n°3: Demande de subventions pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles et la mairie

Depuis le 1^{er} janvier 2021, un prestataire informatique collabore avec la commune pour faire un état des lieux de l'outil informatique global au sein de tous les services communaux. Ce diagnostic a notamment révélé la nécessité de mettre à niveau un certain nombre de postes et de matériels informatiques aux écoles et à la mairie.

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne et tout autre éventuel partenaire financier pour l'acquisition de ce matériel informatique
- De donner pouvoir à Madame le maire pour formaliser et signer cette demande de subvention et tous les documents en lien avec celle-ci.

n°4: Demande de subventions pour la création du tiers-lieu

Dans un but de redynamisation et modernisation du centre-bourg, mais également pour favoriser de nouveaux liens sociaux, un projet de création d'un tiers lieu a été initié par l'équipe municipale.

Un prestataire a été choisi pour accompagner la commune sur ce projet.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune envisage de solliciter différents partenaires institutionnels pouvant l'accompagner financièrement.

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière auprès tout partenaire financier pouvant accompagner ce projet ;
- De donner pouvoir à Madame le maire pour formaliser et signer ces demandes de subventions et tous les documents en lien avec celles-ci.

n°5: Demande de subventions pour le local de la police municipale

Afin de créer un véritable poste de police indépendant de la mairie, des travaux de rénovation des salles Comminges et Roussillon ont été approuvés par délibération du 6 juillet 2021.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune envisage de solliciter différents partenaires institutionnels pouvant l'accompagner financièrement.

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière auprès tout partenaire financier pouvant accompagner ce projet (DETR, DSIL, subvention de la Région Occitanie, subvention du Département 31, FEDER...);
- De donner pouvoir à Madame le maire pour formaliser et signer ces demandes de subventions et tous les documents en lien avec celles-ci.

n°6: Demande de subventions pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour l'école Caroline Aigle

Vu l'obsolescence du lave-vaisselle de la cantine de l'école Caroline Aigle, et les nombreuses réparations engendrées par cette obsolescence ;

Considérant qu'il apparaît opportun de changer le lave-vaisselle ;

Des demandes de soutien financier auprès notamment du département ont été entreprises.

Oùï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne et tout autre éventuel partenaire financier pour l'acquisition de ce lave-vaisselle ;
- De donner pouvoir à Madame le maire pour formaliser et signer cette demande de subvention et tous les documents en lien avec celle-ci.

n°7: Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique des écoles

Vu la délibération n°5 du 7 octobre 2020 approuvant la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et notamment des écoles ;

Considérant qu'il apparaît que des travaux de rénovation énergétique des bâtiments des écoles sont à réaliser.

Pour l'aider dans ce projet, la commune envisage de solliciter différents partenaires institutionnels pouvant l'accompagner financièrement.

Oùï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière auprès tout partenaire financier pouvant accompagner ce projet ;
- De donner pouvoir à Madame le maire pour formaliser et signer ces demandes de subventions et tous les documents en lien avec celles-ci.

n°8: Demande de subventions pour la fête du sport

La commune de Mondonville souhaite organiser une Fête du Sport le 15 mai 2022.

Ce projet s'inscrit dans la politique de sport santé pour tous portée par l'équipe municipale. Il est né de la volonté de rendre accessible le sport à tous les publics en y associant les associations sportives mondonvilloise. L'ambition est de proposer aux mondonvillois une journée conviviale axée sur le thème du sport sous toutes ses formes par la mise en place d'un village dédié, de tournois intergénérationnel et avec l'intervention d'un nutritionniste.

Un accent particulier sera mis sur la dimension pédagogique, répondant ainsi à notre mission de service public.

Plusieurs demandes de soutien et d'accompagnement auprès d'institutions telles que le Conseil Départemental ont été entreprises.

Oùï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe de la réalisation de cette Fête du Sport ;
- De donner pouvoir à Madame le maire pour solliciter tous partenaires institutionnels qui pourront accompagner financièrement ce projet.

n°9 : Acquisition des parcelles AL30, AL31, AL201 et AL477

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une plaine sportive, il apparaît nécessaire d'acquérir des parcelles pouvant accueillir le projet.

Après étude du territoire, les parcelles AL30, 31, 201 et 477 semblent être les plus adaptées à ce projet. Après négociation avec le propriétaire, le prix de vente a été fixé à 800 000 € TTC pour l'ensemble.

Oùï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe de cette acquisition pour le montant de 800 000 € TTC ;
- De donner pouvoir à Madame le maire de signer tous les documents portant sur cette affaire.

n°10 : Création, suppression d'emplois et actualisation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/12/2021,

Considérant la nécessité de créer deux emplois :

- un emploi de catégorie A d'attaché territorial à temps complet au motif de la réussite au concours correspondant d'un agent ;

- un emploi de catégorie B de rédacteur principal 1ère classe à temps complet au motif de la réussite à l'examen professionnel correspondant d'un agent.

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour	Abstentions	Contre
27	0	0

- De créer un emploi d'attaché territorial et un emploi de rédacteur principal 1ère classe, tous deux à temps complet
- De supprimer un emploi de d'attaché principal, un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, un emploi de rédacteur territorial, deux emplois d'adjoint administratif, un emploi d'assistant de conservation et trois emplois d'adjoint technique.
- L'actualisation du tableau des effectifs à compter du 09/02/2022 comme suit :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC *
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché territorial	A	4	3	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur territorial	B	0	0	
Adjoint administratif principal de 1ère Classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint administratif	C	2	2	
<u>Sous-total filière administrative</u>		14	12	
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>				
Assistant de conservation	B	0	0	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	4	4	
<u>Sous-total filière culturelle</u>		5	5	
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>				
Technicien territorial	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique	C	18	18	
<u>Sous-total technique</u>		26	26	
<u>FILIÈRE SOCIALE</u>				
Agent spé. Ppal 2ème classe	B	6	6	
Agent spé. (ATSEM)	B	1	0	
<u>Sous-total filière sociale</u>		7	6	
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>				
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint animation	C	1	1	
<u>Sous-total filière animation</u>		2	2	
<u>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</u>				
Brigadier-chef principal	C	2	2	
Gardien Brigadier	C	1	1	
<u>Sous-total filière police</u>		3	3	
<u>TOTAL</u>		57	54	0

n°11 : Signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale

Il est exposé qu'en dépit de nombreuses avancées et de progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Il persiste en effet des inégalités qui sont le résultat de constructions sociales fondées sur de nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, ou encore l'organisation de la société.

Les autorités locales, du fait de leur proximité avec la population, constituent les sphères de gouvernance les mieux placées pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités et promouvoir une société véritablement égalitaire.

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, conçue par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe, s'adresse aux collectivités qui souhaitent formaliser leur engagement dans une démarche globale et concrète en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le texte de la Charte pose ainsi ce droit à l'égalité comme un préalable fondamental de la démocratie. Il repose sur les grands principes suivants :

- participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision,
- élimination des stéréotypes sexués susceptibles d'influer sur les comportements et l'action publique,
- intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des dispositifs publics.

Ces principes sous-tendent une grande partie de l'action déjà menée par la Ville de Mondonville. La signature de cette Charte marque ainsi la volonté municipale de s'engager, de promouvoir et de pérenniser son action dans ce domaine, y compris sur la question de l'égalité professionnelle au sein des services municipaux.

La Charte impose aux signataires la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour l'égalité dans les deux ans qui suivent sa signature. Ce plan sera élaboré dans le cadre d'une participation large avec toutes les parties concernées et notamment les acteurs locaux.

La signature de cette Charte est programmée le 8 mars 2022. Elle constitue une première concrétisation de l'engagement politique fort de notre commune sur la question de l'égalité femmes/hommes, lequel fera l'objet, tout au long du mandat, d'une campagne de communication et de sensibilisation.

Où l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour	Abstentions	Contre
27	0	0

- D'autoriser Madame le maire à signer la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

n°12 : Débat portant sur le rapport d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport joint ;

Madame le maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

- Article unique : Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi fait et délibéré à Mondonville, le 9 février 2022.

Véronique BARRAQUÉ ONNO

Maire de Mondonville



Séance levée à 19h25